



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chevaux de course

Question écrite n° 26981

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal applicable aux entraîneurs de chevaux de course. En effet, les gains qu'ils retirent de leur activité sont assimilés à des bénéfices non commerciaux, alors que les éleveurs estiment, pour leur part, qu'ils devraient entrer dans la catégorie des bénéfices agricoles. Dans la mesure où cette profession est considérée, à bien des égards, comme une activité connexe à l'activité agricole (aide à l'installation des entraîneurs identique à celle accordée aux agriculteurs, retraite d'exploitants agricoles, etc.), il lui demande dans quelles conditions il peut être envisagé d'en rattacher les gains aux bénéfices agricoles.

## Texte de la réponse

La question du régime fiscal applicable aux entraîneurs de chevaux de course a fait l'objet d'une large concertation avec les professionnels à l'issue de laquelle il a été décidé de mettre en place un dispositif plus lisible et plus équitable dès le 1er janvier 2000. Les entraîneurs-éleveurs, dont au moins 30 % des chevaux à l'entraînement sont issus de leur élevage ou ont été achetés ou pris en location avant l'âge de 3 ans, seront imposables selon le régime des bénéfices agricoles pour l'ensemble de leur activité et seront exonérés, de ce fait, de taxe professionnelle. Les autres entraîneurs seront imposables, en principe, dans la seule catégorie des bénéfices non commerciaux, y compris pour leurs activités connexes ou accessoires. Toutefois, les intéressés resteront imposés dans la catégorie des bénéfices agricoles pour leurs activités d'élevage et d'entraînement des chevaux issus de cet élevage. Les modalités de ce nouveau dispositif seront commentées dans une circulaire administrative qui sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26981

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 1999, page 1500

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 477